

G E O D E

**SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION
DU PED**

**Thème n°4 : Equipements
Equipements d'accueil
de la petite enfance. Diagnostic**

Géographie et Développement

**Christian LAMOUR
avec la collaboration de
Patrick BOUSCH
et
collectif PED**

Cahier GEODE n°09

Differdange, décembre 2004



E O D E





SCHEMA DE DEVELOPPEMENT

Thème n°4 : Equipements

L'Accueil de la Petite Enfance

- Diagnostic -

Décembre 2004



L'Association a été cofinancée par la Communauté Européenne (FEDER)

HICI - 2, rue de Lexy
CS 11432 Réhon
F-54414 LONGWY Cedex
Tél : (+33) 03 82 26 03 20
Fax : (+33) 03 82 26 03 21
site : www.agglo-ped.org
e-mail : contact@agglo-ped.org

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1- Les structures collectives en présence et leur importance par rapport à la garde individuelle et à l'accueil en centre d'éducation précoce	4
a- Le nombre, la localisation et la capacité des établissements collectifs	4
b- Le poids de la garde à domicile	6
c- L'offre dans les structures d'éducation précoce.....	7
2- La demande en service de garde d'enfants collectif et ses conséquences	8
a- L'appréciation de la demande en service	8
b- L'impact de cette demande sur les projets d'équipement collectifs	8
3- Les caractéristiques transfrontalières de l'accueil de la petite enfance en structure collective (crèches, centres d'éducation précoce).....	10
a- Les enfants et les parents frontaliers : ampleur du phénomène	10
b- Un projet de crèche transfrontalière	12
c- Une coopération transnationale	12
CONCLUSION	13
ANNEXES	14

Introduction

Le rapport conjoint sur l'emploi 2003/2004 de la Commission Européenne et du Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommation » de l'Union Européenne souligne le lien existant entre le travail féminin et la garde d'enfants. Ce document signale que les Etats membres devraient éliminer les facteurs décourageant la participation des femmes sur le marché de l'emploi, en proposant notamment un système de garde d'enfants adapté à la demande. Selon ce rapport, au moins 33 % des enfants de moins de 3 ans et 90 % des enfants ayant entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire devraient pouvoir être accueillis d'ici 2010 dans des systèmes de garde professionnels. La situation actuelle est très différente d'un territoire à l'autre. L'offre en Région Wallonne permet de recevoir 24 % des enfants entre 0 et 3 ans, alors qu'en France le tiers de cette classe d'âge est prise en charge (dont presque 21 % grâce au réseau des gardiennes individuelles). Au Luxembourg, 10 % des enfants de 0 de 4 ans sont accueillis en crèche¹.

L'emploi féminin progresse sur l'Agglomération du PED. En effet, le volet « Economie » du Schéma de Développement a permis de montrer une tertiarisation de l'activité au niveau de l'espace transfrontalier, avec notamment la création et le développement des centres commerciaux, importants pourvoyeurs de postes occupés par des femmes. De plus, l'économie tertiaire du Luxembourg attire également une main-d'œuvre féminine. Il est donc opportun de savoir si les équipements d'accueil de la petite enfance locaux sont adaptés à la demande du territoire.

L'Agglomération Transfrontalière compte actuellement près de 5 000 enfants en bas âge². Les versants français et luxembourgeois regroupent chacun 40 % de cet effectif et l'espace wallon 20 %. Une partie de cette population utilise les services de garde professionnels en structures collectives ou dans le cadre d'un accueil individuel. Il y a également des enfants éligibles pour un accueil en service de garde et présents dans les centres d'éducation précoce. L'espace PED dispose donc de trois grands types d'offre qu'il s'agit de connaître à plusieurs échelles, c'est-à-dire dans son ensemble, mais aussi en fonction des secteurs nationaux et communaux afin de comprendre leurs spécificités locales. Ces équipements doivent parallèlement être analysés au regard du potentiel d'enfants à garder à ces différentes échelles car l'accueil est bien souvent un service de proximité. Il apparaît aussi important de s'interroger d'une part, sur la capacité de l'offre à répondre aux demandes exprimées par les ménages et d'autre part, sur l'impact de cette pression familiale sur l'évolution de l'offre. Etant donné l'ouverture des frontières, le point sera fait également sur l'utilisation de ces services en transnational. Les actifs frontaliers déposent-ils leur(s) enfant(s) hors de leur pays de résidence lors des déplacements domicile-travail ? L'offre d'un secteur national de l'Agglomération est-elle en mesure de compenser les manques éventuels des autres versants du territoire transfrontalier ? L'analyse globale de la situation permettra de définir la capacité du territoire à faciliter la présence des femmes sur le marché du travail et à attirer des ménages cherchant un service d'accueil pour leur(s) enfant(s).

¹ Source : Rapport conjoint sur l'emploi 2003/2004 – Conseil de l'Union Européenne – 2004.

² C'est avant tout l'accueil professionnel des enfants avant l'entrée dans le milieu préscolaire qui est pris en compte dans ce diagnostic. Cela concerne les enfants entre 0 et 3 ans en Belgique et en France et entre 0 et 4 ans au Luxembourg. En annexe de ce rapport, une présentation des caractéristiques des différentes structures est faite en terme de statuts, de réglementations, de subventions, de l'accessibilité et du coût du service (Cf. Annexe 1 : Spécificités des modes de garde d'enfants p. 15). Parallèlement un point sera fait sur les enfants de ces classes d'âge déjà présents dans les centres d'éducation précoce.



1- Les structures collectives en présence et leur importance par rapport à la garde individuelle et à l'accueil en centre d'éducation précoce

α- Le nombre, la localisation et la capacité des établissements collectifs

14 centres dont les 3/4 ont moins de 15 ans

L'Agglomération Transfrontalière dispose de 14 structures d'accueil et d'un nombre total de 358 places, soit une capacité permettant d'accueillir à temps plein environ 7 % du potentiel d'enfants résidant sur le territoire (Cf. Annexe 2 : Potentiel d'enfants gardés dans la sphère professionnelle de l'accueil de la petite enfance p. 19). Les équipements locaux sont relativement récents, les trois-quarts d'entre eux ont moins de 15 ans. Le dernier établissement en date (MCAE belge de Messancy) a été ouvert en février 2004 (Cf. L'accueil professionnel de la petite enfance p. 5 et Annexe 3 : Structures d'accueil collectives de la petite enfance de l'Agglomération Transfrontalière du PED p. 20).

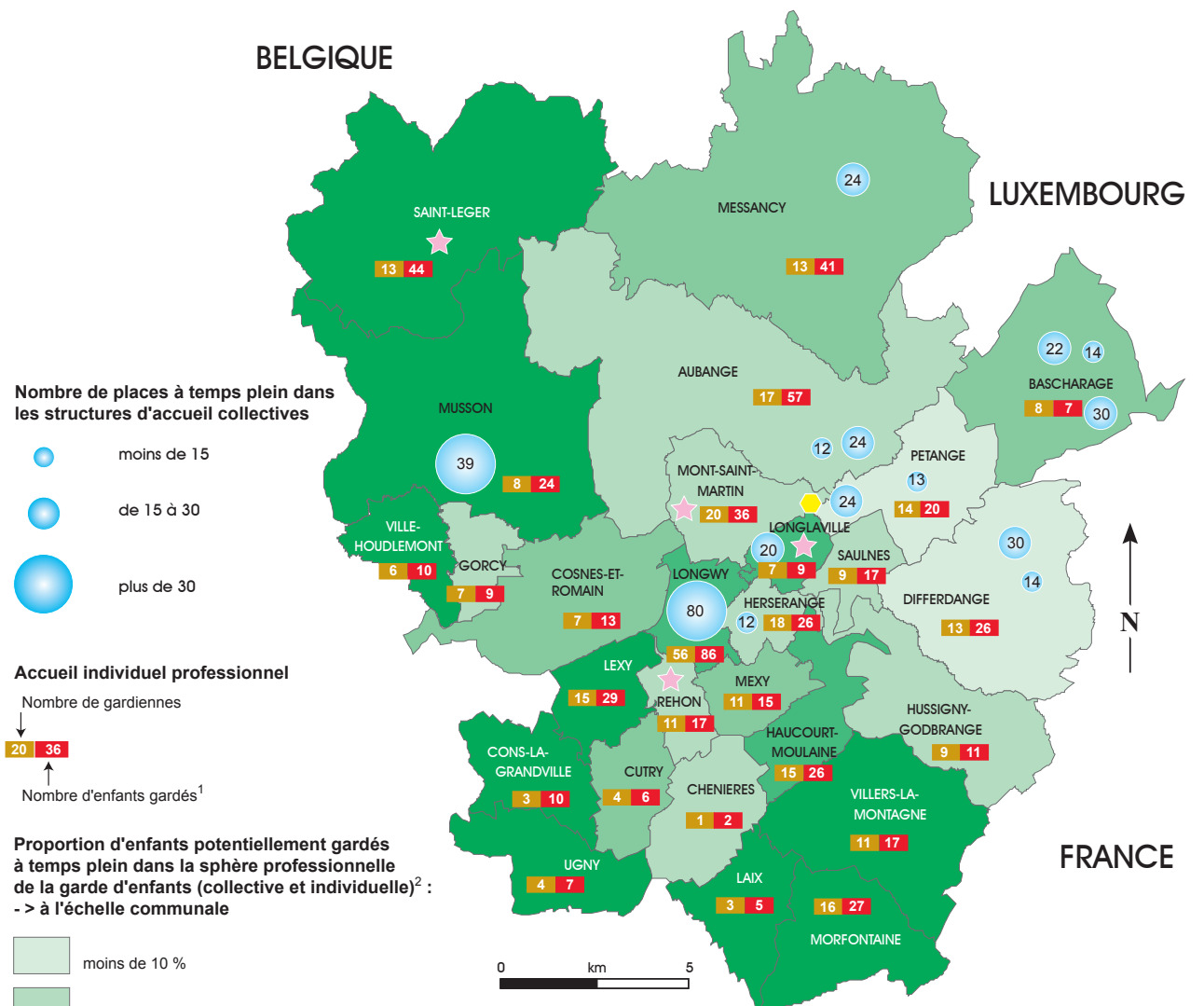
Des équipements plus nombreux sur le versant luxembourgeois, mais un potentiel d'enfants gardés équivalent dans les trois pays

Il est possible de constater que le nombre d'établissements et de places situés sur le versant luxembourgeois du territoire est bien supérieur à celui présent sur les deux autres parties de la zone frontalière. En effet, la moitié des équipements et 41 % des places (147 unités) sont situées à Bascharage, Differdange et Pétange. A l'inverse, l'Agglomération de Longwy n'a que trois structures d'accueil et le tiers des places disponibles (112 unités). Les communes belges regroupent pour leur part quatre structures et 99 places. Mais, au regard du nombre d'enfants résidant dans chaque secteur national, la capacité de l'offre collective est équivalente dans les trois pays. Ce sont entre 6 et 10 % des jeunes qui peuvent être accueillis à temps plein.

Une offre en places sur la commune de Bascharage semblable à celle de l'intégralité du secteur belge

On peut constater que certaines spécificités apparaissent à l'échelle communale. Tout d'abord, la commune de Bascharage se distingue des autres étant donné qu'elle dispose d'autant de structures que le secteur français (3 centres) et 66 places, soit 2/3 de l'offre présente en secteur belge. Cela est d'autant significatif que Bascharage ne regroupe que 6 % des enfants de l'Agglomération Transfrontalière. Elle est donc en mesure de prendre en charge, à temps plein, près du quart des jeunes en bas âge localisés sur son espace communal, un cas exceptionnel. Les communes de Longwy et Longlaville en France et celle de Musson en Belgique sont les seules à proposer une capacité comparable en accueil collectif (Cf. Annexe 2 : Potentiel d'enfants gardés dans la sphère professionnelle de l'accueil de la petite enfance p. 19).

L'accueil professionnel de la petite enfance



- Les établissements collectifs par commune**
- Aubange (B) : Maison d'enfants "Les poussins" (12)
MCAE "Les poussins" (24)
 - Messancy (B) : MCAE "Lac'aline" (24)
 - Musson (B) : Maisons d'enfants "Les cigognes" (39)
 - Herserange (F) : Crèche parentale "Calins et galipettes" (12)
 - Longlaville (F) : Crèche parentale "Pomme d'api" (20)
 - Longwy (F) : Crèche municipale "Les p'tits loups" (80)
 - Bascharage (L) : Crèche non conventionnée "Bambinos" (14)
Crèche conventionnée "Kaweechelchen" (22)
Crèche non conventionnée "Bei den clownen" (30)
 - Differdange (L) : Foyer de jour conventionné "Kornascht" (30)
Crèche conventionnée "Topolino" (14)
 - Pétange (L) : Crèche conventionnée Am Kordall "Bei de Quakerten" (13)
Crèche conventionnée "Villa Bambi" (24)
- ★ Equipements collectifs en projet
 ● Ancien projet de crèche transfrontalière

-> par secteur national

¹ Belgique, nombre d'équivalents temps plein maximal autorisé ; France, nombre maximal autorisé d'enfants gardés simultanément ; Luxembourg, nombre réel d'enfants gardés

² Rapport entre la capacité d'accueil en présence et le nombre d'enfants résidents.

Source : Nombre d'enfants résidents par commune (B : évaluation ONE-2004, F : INSEE-2002, L : Communes-2004)
 Offre collective (B : ONE et structures d'accueil locales 2004, F : Conseil Général de Meurthe et Moselle 2004, L : Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse 2004)
 Offre individuelle (B : ONE 2004, F : Conseil Général de Meurthe et Moselle 2004, L : Associations luxembourgeoises "Fir Ons Kanner", "Service Dageselteren", "Service de Placement Familial" 2003-2004)

Un équipement longovicien se singularisant par sa taille

La commune de Longwy se caractérise par la taille de son unique équipement. Ce dernier a une capacité d'accueil de 80 enfants, c'est-à-dire 70 % des places présentes dans l'ensemble de l'Agglomération Longovicienne.

Les établissements collectifs en présence ne sont pas les seuls à recevoir, dans le cadre d'une activité déclarée, les enfants en bas âge. Il y a également une prise en charge des enfants à domicile.

b- Le poids de la garde à domicile³

Un service plus développé que la garde collective à l'exception du secteur grand-ducal ...

Cette garde d'enfants, inscrite dans la sphère professionnelle, offre localement un service plus développé que celui proposé par les structures collectives. Il y a un total de 319 gardiennes à domicile pouvant accueillir 597 enfants à temps plein au début 2004, soit environ 12 % du potentiel d'enfants résidant sur le territoire⁴. C'est dans les parties française et belge du territoire transfrontalier que l'offre individuelle est plus conséquente que le service collectif. Elle est presque quatre fois plus élevée sur l'Agglomération de Longwy (378 enfants) et l'écart est de un à deux sur le versant wallon (166 enfants). La situation est inversée au Luxembourg. Les 35 gardiennes en présence fin 2003/début 2004 ont réellement en charge 53 enfants alors que les crèches locales offrent 147 places à temps plein.

...et permettant au territoire franco-belge d'avoir une capacité d'accueil bien supérieure à celle de l'espace luxembourgeois

Le secteur luxembourgeois se distingue aussi des deux autres territoires concernant la capacité de prise en charge des enfants par ce service. En effet, moins de 3 % des enfants de l'espace grand-ducal bénéficient localement d'un accueil individuel alors que le taux se situe entre 17 et 19 % dans les deux autres pays. C'est pourquoi, au final, la capacité d'accueil globale du versant luxembourgeois est deux fois et demi inférieure à celle du territoire franco-belge. En effet, tout mode de garde confondu (collectif et individuel), les équipements de l'espace SIKOR sont en mesure d'intégrer moins de 10 % des enfants résidant sur ce territoire alors que cette capacité se situe à 25 % dans le sud de la Province de Luxembourg belge et sur l'aire longovicienne (Cf. Annexe 2 : Potentiel d'enfants gardés dans la sphère professionnelle de l'accueil de la petite enfance p.19).

Une présence dans toutes les communes de l'espace PED

Toutes les communes, sans exception, ont des gardes d'enfants à domicile. Leur nombre varie d'une localité à l'autre et il n'y a pas toujours de lien entre le poids démographique communal et la densité de personnes assurant ce service. Il est vrai, certes, que la commune de Longwy qui est l'une des plus importantes du territoire

³ Seule la garde au domicile de la personne s'occupant de l'enfant est ici considérée. Les parents peuvent aussi avoir recours à une personne venant à leur domicile au Luxembourg et en France. Cela est réalisé à travers le recrutement direct, par le ménage, d'une personne inscrite auprès de l'administration de l'emploi. Ce mode de garde est difficile à cerner. En France, les parents peuvent aussi recruter une employée familiale par le biais de structures mandataires telle que l'AMAFPH (Association Mandataire d'Aide aux Familles du Pays-Haut) ou faire appel aux services d'une personne employée par une structure prestataire comme par exemple l'AFAD (Association Familiale d'Aide à Domicile), également présente dans l'Agglomération de Longwy. Mais cela concerne peu de gardiennes et d'enfants gardés car le coût du service reste très élevé dans le cadre du service mandataire et il est accordé dans des situations très spécifiques (maladie des parents, de l'enfant...) au sein du service prestataire.

⁴ La nature des données sur le nombre d'enfants gardés varie en fonction des pays. En Belgique, il s'agit du nombre d'équivalents temps plein maximal autorisé alors qu'en France, c'est le nombre maximal autorisé d'enfants gardés simultanément. Au Luxembourg, les données reprennent le nombre d'enfants réellement gardés (Cf. Annexe 1 : Spécificités des modes de garde d'enfants p. 15). Source : Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Juillet 2004 (B) - Conseil Général de Meurthe et Moselle, Janvier 2004 (F) - Associations luxembourgeoises « Fir ons Kanner », Février 2004, « Service Dageselteren », Décembre 2003 et « Service de Placement Familial », Décembre 2003 (L).



avec 494 enfants, dispose d'un nombre très élevé de gardiennes par rapport aux autres (56 personnes s'occupant d'un maximum de 96 enfants gardés simultanément). Mais cette corrélation ne se retrouve pas nécessairement sur les autres communes et même au sein d'un même pays. Il y a par exemple une concentration de 16 gardiennes et un maximum de 27 enfants accueillis à Morfontaine (47 enfants) alors que Longlaville regroupe 7 assistantes maternelles et 9 places pour une population deux fois plus importante. En Belgique, la commune de Saint-Léger (93 enfants) a autant de gardiennes à domicile (13 personnes) que celle de Messancy dont la population est deux fois plus importante. Il apparaît que des communes rurales, grâce à ce système de garde individuelle, bénéficient d'un service capable d'accueillir la moitié des enfants résidant sur leur espace communal. Il s'agit de Saint-Léger en Belgique et de Cons-la-Granville, Laix, Morfontaine, Ville-Houdlemont, Villers-la-Montagne en France (Cf. Annexe 2 : Potentiel d'enfants gardés dans la sphère professionnelle de l'accueil de la petite enfance p.19).

Une importance s'expliquant notamment par la souplesse du service

Cette présence plus importante de places à domicile peut s'expliquer en partie par une plus grande flexibilité de ce mode de garde. Tout d'abord elle ne requiert pas d'investissement en infrastructure, à l'opposé de la garde d'enfants collective. Elle apparaît également plus souple en terme d'horaires. Les parents peuvent souvent y déposer leur(s) enfant(s) plus tôt et venir les chercher plus tard que dans le cadre d'un service collectif. Cela présente un avantage, notamment pour les actifs frontaliers franco-belges devant se rendre au Luxembourg et faire face aux problèmes de circulation sur les axes routiers grand-ducaux.

c- L'offre dans les structures d'éducation précoce

Un service gratuit contrairement à celui des crèches

L'éducation préscolaire commence à partir de 3 ans en France et en Belgique et à partir de 4 ans au Luxembourg. Cependant des enfants qui n'ont pas encore atteint cet âge peuvent intégrer ces structures en France et en Belgique (première année de maternelle) et le Grand-Duché dispose de centres d'éducation précoce avant l'entrée dans le préscolaire. Une population de jeunes enfants éligibles pour un accueil en crèche peut intégrer le milieu éducatif initial, en sachant que le premier service est payant alors que le second est généralement gratuit dans la sphère publique⁵. Il est donc important de savoir quel est le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans les crèches, se trouvant effectivement dans le système scolaire précoce.

970 enfants présents dans le système d'éducation précoce et éligibles à un accueil en crèche

En France, les enfants de moins de 3 ans présents dans les maternelles publiques sont au nombre de 385 pour l'année académique 2002-2003 sur l'Agglomération de Longwy⁶. Cela représente l'équivalent de 20 % des enfants de l'espace longovicien pouvant prétendre à un accueil en crèche. En Belgique, les enfants de 2,5 à 3 ans pris en charge dans les maternelles sont, au total, 159 au 15 janvier 2004, dans les quatre communes wallonnes de

⁵ Au Luxembourg, le service d'éducation précoce est gratuit et il s'adresse exclusivement aux enfants résidant sur la commune d'implantation du service, à l'exception de Differdange dont l'administration communale peut accorder des dérogations pour des enfants résidant dans d'autres collectivités locales luxembourgeoises contre le paiement du service (1500 euros par an, 500 euros par trimestre).

⁶ Source : Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle. Les maternelles privées sont très peu présentes sur le secteur.



l'Agglomération⁷. Cela équivaut à 16,5 % des enfants résidant localement et pouvant accéder aux Maisons d'Enfants et MCAE locales. Au Luxembourg, l'éducation précoce s'adresse à 426 enfants de 3 ans dans les communes de Bascharage, Differdange et de Pétange pour l'année 2004-2005⁸, soit 20 % des enfants éligibles localement pour un accueil en crèche⁹ (Cf. *Les enfants présents dans les structures d'éducation précoce p.9*).

Le milieu éducatif précoce joue donc un rôle majeur pour diminuer la pression de la demande de garde d'enfants en crèche. Cependant, malgré cette offre et la présence d'un service individuel notamment très développé en Belgique et en France, il y a toujours une demande importante pour une prise en charge de jeunes enfants en structure collective de type crèche sur les trois versants de l'Agglomération Transfrontalière.

2- La demande en service de garde d'enfants collectif et ses conséquences¹⁰

a- L'appréciation de la demande en service

Entre 20 et 30 demandes non satisfaites dans plusieurs établissements

A travers leurs contacts quotidiens avec des parents à la recherche d'un service de garde, la quasi-totalité des responsables d'établissement collectif de l'Agglomération Transfrontalière contactés¹¹ relèvent une demande certaine à laquelle ils ne sont pas en mesure de répondre. Des crèches tiennent des listes d'attente qui s'avèrent assez révélatrices à ce sujet. Au début de l'année 2004, la crèche parentale d'Herseange cumule une trentaine de demandes non satisfaites. Au Luxembourg, la plupart des structures ont une liste d'attente comprenant entre 20 et 30 personnes. Le foyer de jour Kornascht de Differdange se caractérise même par 40 demandes non satisfaites¹².

b- L'impact de cette demande sur les projets d'équipement collectif

Des ouvertures récentes en Belgique et au Luxembourg. Des projets wallons et français

Etant donné cette pression de la demande, 5 établissements ont été ouverts depuis 2001 en Belgique et au Luxembourg et d'autres sont à l'étude en Belgique et en France. En effet, des projets de structures multi-accueils sont évoqués à Saint-Léger, Mont-Saint-Martin et à Longlaville ainsi qu'à Réhon sur le plus long terme.

⁷ Source : Ministère de la Communauté Française, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Direction de l'enseignement fondamental. Les données concernent les enfants inscrits dans les réseaux d'enseignement communal, libre et de la Communauté Française.

⁸ L'accueil dans les centres d'éducation précoce luxembourgeois est à temps partiel alors qu'il est à temps plein dans les maternelles françaises et belges.

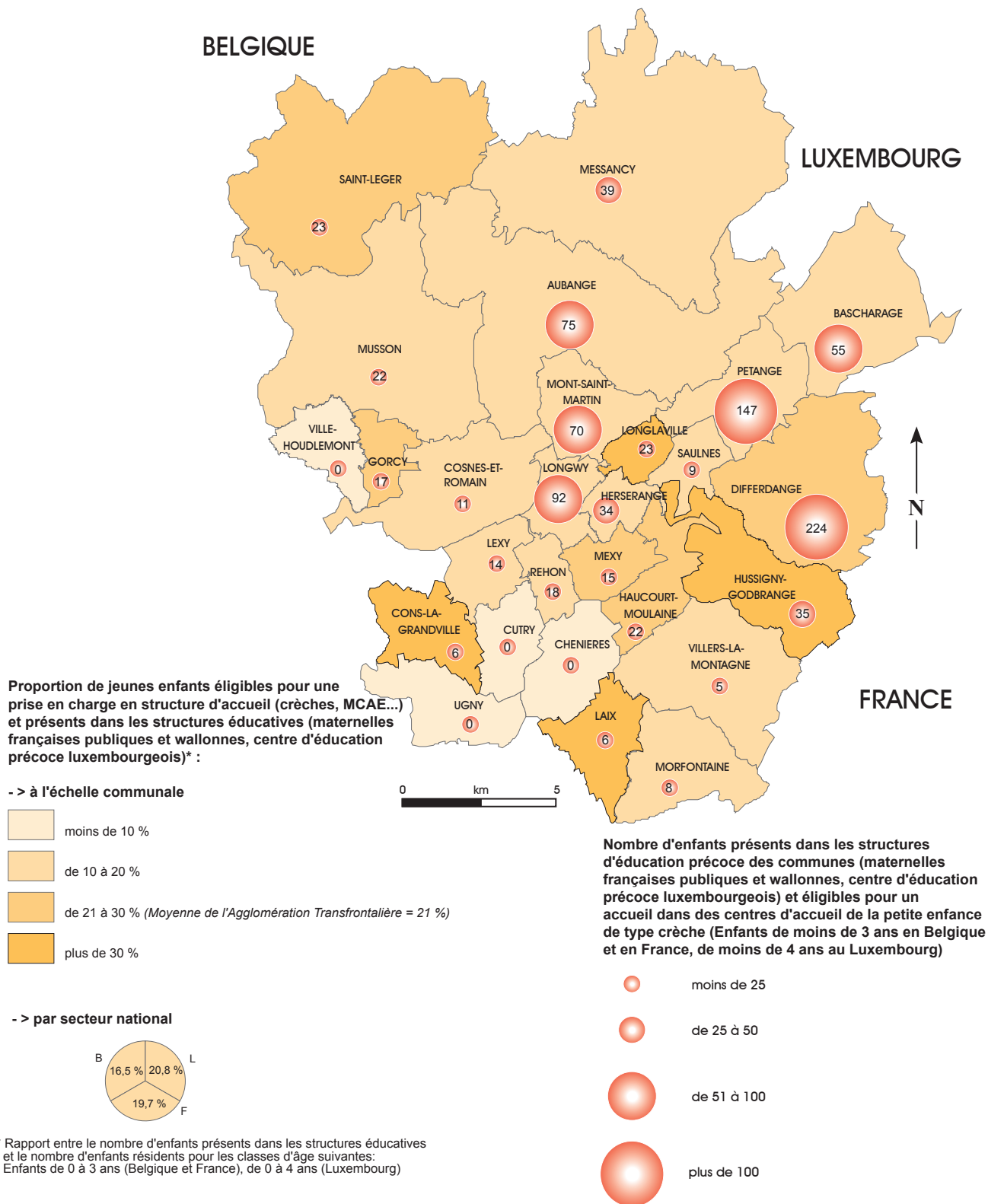
⁹ Source : Communes de Bascharage, Differdange et Pétange - Septembre 2004

¹⁰ Ce chapitre est limité aux structures collectives car une connaissance de la demande pour l'accueil individuel aurait nécessité une enquête auprès d'un échantillon géographiquement représentatif des 319 gardiennes en présence, une étude longue qui n'était matériellement pas possible dans le cadre de ce diagnostic.

¹¹ [Cf. *Annexe 4 : Acteurs contactés dans le cadre du volet « Equipements d'accueil de la petite enfance du Schéma de Développement de l'Agglomération du PED » p. 21*].

¹² Source : Enquête CEPS/INSTEAD auprès des structures collectives gérant un service de garde d'enfants – Janvier/Février 2004. Il n'est pas possible de faire la somme des demandes présentes dans les listes d'attente pour apprécier le besoin actuel global car les ménages peuvent inscrire leur enfant sur plusieurs listes.

Les enfants présents dans les structures d'éducation précoce



* Rapport entre le nombre d'enfants présents dans les structures éducatives et le nombre d'enfants résidents pour les classes d'âge suivantes: Enfants de 0 à 3 ans (Belgique et France), de 0 à 4 ans (Luxembourg)

Source : Nombre d'enfants résidents par commune (B: évaluation ONE-2004, F: INSEE-2002, L: Communes-2004) Nombre d'enfants présents dans les structures éducatives (B: Ministère de la Communauté Française-2004, F: Inspection Académique 54-2004, L: Communes-2004)

3- Les caractéristiques transfrontalières de l'accueil de la petite enfance dans les structures collectives (crèches, centres d'éducation précoce)¹³

a- Les enfants et les parents frontaliers : ampleur du phénomène

Une majorité de parents français et belges exerçant une activité au Luxembourg

Le marché de l'emploi luxembourgeois attire bon nombre d'actifs résidant sur les parties française et belge de l'espace PED. Une partie de ces ménages sont des parents à la recherche d'un service de garde pour leur(s) enfant(s). Selon les responsables locaux des organismes lorrains et wallons de type crèche, une majorité des ménages déposant leurs enfants sont des actifs frontaliers. Il y aurait même une proportion de 90 % d'enfants fréquentant les établissements belges d'Aubange et de Musson dont les parents exerceraient une activité professionnelle au-delà de la frontière. Ces actifs issus en grande partie de la commune de localisation de la structure ou des espaces environnants déposent souvent leurs enfants lors du déplacement domicile-travail¹⁴.

Une mobilité transfrontalière des enfants réduite au niveau des crèches

Dans le même temps, on peut constater que les crèches accueillent peu d'enfants frontaliers¹⁵ bien qu'il n'y ait pas de réglementation interdisant l'accueil d'enfants dont les parents ne résident pas dans le pays de localisation de l'établissement. La priorité souvent accordée aux enfants vivant dans la commune de localisation de l'équipement et la pénurie de places en structure d'accueil peuvent être avancées comme des raisons explicatives de ce constat. Les organismes français et les établissements conventionnés belges et luxembourgeois accueillent en priorité les enfants des ménages exerçant une activité professionnelle et résidant sur la commune de localisation de l'établissement. Cette priorité résidentielle s'applique d'une manière variable d'un établissement à l'autre. On peut noter qu'au Luxembourg, en règle générale, 70 % des places peuvent être réservées aux enfants résidant dans la ou les communes ayant financé les infrastructures conventionnées¹⁶. En France, il peut y avoir un surcoût pour les parents d'enfants ne vivant pas sur la commune d'implantation du centre d'accueil. Ainsi, la crèche municipale de Longwy applique un coût de la garde d'enfant qui sera 35 % plus élevé pour des parents non longoviciens.

¹³ Ce chapitre est limité aux structures collectives car une connaissance de la demande pour l'accueil individuel aurait nécessité une enquête auprès d'un échantillon géographiquement représentatif des 319 gardiennes en présence, une étude longue qui n'était matériellement pas possible dans le cadre de ce diagnostic.

¹⁴ Source : Enquête CEPS/INSTEAD auprès des structures collectives gérant un service de garde d'enfants – Janvier/Février 2004.

¹⁵ Un ou deux enfants par structure française ou luxembourgeoise non conventionnée et cela ne concerne pas tous les établissements. Les crèches conventionnées grand-ducales des trois communes luxembourgeoises n'ont aucun enfant frontalier. Ce phénomène se retrouve dans le reste de la Région Sud luxembourgeoise où seulement cinq des 857 enfants présents dans les crèches conventionnées ont leur résidence au-delà de la frontière. Les deux établissements belges d'Athus et celui de Messancy accueillent 10 % d'enfants dont les parents résident en France ou au Luxembourg alors que celui de Musson n'en a aucun.

¹⁶ Source : Convention pour crèches et foyers de jour pour enfants, Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, 2004 (L).

**Un enseignement
précoce rarement
utilisé en
transfrontalier sauf sur
le versant belge de
l'Agglomération
Transfrontalière**

La situation est en partie semblable concernant l'enseignement précoce. Les trois communes luxembourgeoises offrent un service qui ne s'adresse à la rentrée 2004-2005 qu'à des enfants dont les parents résident au Luxembourg. Les enfants vivant à l'étranger ne peuvent pas être accueillis car, d'une part, les communes de Bascharage et de Pétange réservent exclusivement ce service aux enfants de leur commune et, d'autre part, l'administration communale de Differdange accorde des dérogations pour les enfants non résidents dans la commune à la condition que ces derniers vivent au Grand-Duché. En France, l'accès aux maternelles publiques est fortement lié également au lieu d'habitation des ménages. Normalement, les parents ne peuvent mettre leur(s) enfant(s) que dans la ou les écoles maternelles affectées à leur zone de résidence nationale. Des dérogations peuvent exister. Mais on constate qu'il y a peu d'enfants bénéficiant des services des maternelles françaises et dont les parents résident au-delà de la frontière. La commune de Longwy qui est celle disposant du plus grand effectif d'enfants inscrits en maternelle publique (582 au total, tout âge confondu, pour l'année 2002-2003), n'a que deux enfants dont les parents ne résident pas en France. Les communes frontalières françaises qui seraient les plus susceptibles d'avoir des enfants venant de Belgique ou du Luxembourg de par leur proximité géographique connaissent une situation analogue à celle de Longwy¹⁷. C'est en direction des écoles maternelles belges et essentiellement celles d'Aubange et de Messancy que s'effectue un flux transfrontalier d'enfants. Il apparaît qu'en janvier 2004, 17 % des enfants de la tranche d'âge 30-36 mois présents dans les établissements d'Aubange et de Messancy ont leur résidence à l'étranger, soit 19 personnes (8 résidents français et 11 luxembourgeois)¹⁸. L'accueil en Belgique est gratuit et il n'y a pas de restriction de l'accès lié au lieu de résidence contrairement à la France et au Grand-Duché. Cela permet d'expliquer en partie ce constat. Toutes classes d'âge confondues, les maternelles d'Aubange et de Messancy sont fréquentées respectivement par 12 et 18,5 % enfants non résidant en Belgique, soit en valeur absolue 93 et 61 individus. Un réel effet de proximité peut être constaté. A Aubange, il y a 40 jeunes résidant en France et plus particulièrement dans l'agglomération longovicienne pour 53 résidents luxembourgeois venant essentiellement de la Région Sud et surtout du proche espace SIKOR (34 individus)¹⁹. Messancy n'a pas de frontière avec la France et seuls 3 enfants viennent de ce pays alors que 58 enfants sont issus du Luxembourg limitrophe dont 35 de la commune voisine de Clémency et 11 de l'aire SIKOR²⁰.

Ce flux vers les structures éducatives belges avait déjà été repéré dans le cadre du volet « Equipements de l'enseignement secondaire et supérieur » du Schéma de Développement.

¹⁷ Source : Enquête de l'Agape auprès des communes françaises de Gorcy, de Longville, de Longwy et d'Hussigny-Godbrange.

¹⁸ La commune de Musson n'a aucun enfant non résidant en Belgique et celle de Saint-Léger en a un seul pour la tranche d'âge 30-36 mois. Source : Ministère de la Communauté Française, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Direction de l'enseignement fondamental.

¹⁹ L'espace SIKOR est composé des communes luxembourgeoises de Bascharage, Differdange et Pétange.

²⁰ Source : Ministère de la Communauté Française, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Direction de l'enseignement fondamental. Enfants en maternelle au 15 janvier 2004.

Une crèche qui aurait dû s'adresser aux enfants des actifs et des personnes en formation sur le Pôle Européen de Développement

b- Un projet de crèche transfrontalière

La pression des ménages pour un service d'accueil en structure collective ne date pas d'aujourd'hui. Il y a 10 ans, sous l'effet de cette demande, un projet de crèche transfrontalière fut élaboré dans le cadre d'une formation de créateur d'activité du Centre Consulaire de Formation de Meurthe-et-Moselle, avec le soutien du Collège Européen de Technologie (CET). Les communes de l'Agglomération de Longwy en France, celles d'Aubange et de Messancy en Belgique, ainsi que la commune de Pétange au Luxembourg, avaient été associées à la démarche. Les entreprises du territoire et les parents d'élèves avaient été sondés pour connaître les besoins potentiels. La structure proposée était une crèche/halte-garderie associative pouvant accueillir, 12 heures durant, 40 enfants à temps plein et 20 enfants à temps partiel. Le service projeté aurait dû s'adresser aux enfants des parents travaillant dans les entreprises du PED, les services administratifs et territoriaux de la mission du PED et du CET ainsi que dans les organismes de formation du Centre Jean Monnet (AFPA...). Les enfants dont les parents étaient stagiaires dans un des centres de formation auraient également été accueillis. Un accueil temporaire était aussi envisagé pour les enfants dont les mères ne travaillaient pas. Ce projet de crèche, qui n'a pas abouti, aurait dû être parallèlement un lieu d'échanges intergénérationnels par l'emploi de plusieurs femmes de plus de 50 ans.

Une coopération dépassant le cadre spatial de l'Agglomération du PED

c- Une coopération transnationale

Actuellement, Promemploi (asbl du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation du Luxembourg Belge située à Arlon), l'association luxembourgeoise CARITAS de Luxembourg-Ville et la Fédération Nationale de Familles Rurales, localisée à Paris, ont un accord de coopération transnational sur le thème de la petite enfance. Cette coopération, établie dans le cadre du Programme d'Initiative Communautaire EQUAL, a pour objectif de développer un certain nombre d'actions concernant l'accessibilité, la qualité et la flexibilité de l'offre d'accueil des enfants. Les trois organismes collaborent autour des thématiques suivantes : la validation des acquis de l'expérience, l'itinérance des structures d'accueil ou des accueillantes et le diagnostic (états des lieux et analyse des besoins).

Conclusion

L'Agglomération Transfrontalière dispose actuellement de 955 places en accueil collectif et individuel, soit une capacité permettant de prendre en charge, à plein temps, environ 19 % des enfants résidant sur le territoire. Des différences existent entre les trois versants de l'espace PED tant sur la répartition des équipements que sur les types d'offre proposés et la capacité de chaque secteur national à offrir un service pour ses enfants résidents. Les communes luxembourgeoises du SIKOR concentrent près de la moitié des places en établissements collectifs alors que le secteur français regroupe les deux tiers des places en accueil individuel. Les parties belge et française de l'Agglomération ont une garde individuelle bien plus développée que l'accueil collectif contrairement à l'espace luxembourgeois. Enfin, le territoire grand-ducal est en mesure d'assurer un service de garde (collectif et individuel) pour moins de 10 % de ses enfants, soit une offre deux fois et demi inférieure à celle des secteurs français et belge. Parallèlement à cela, il apparaît que le système scolaire précoce intègre, sur les trois versants, des proportions importantes d'enfants éligibles pour une garde en crèche.

La demande en services d'accueil a provoqué ces dernières années une croissance du nombre d'équipements collectifs de type crèche en Belgique et au Luxembourg. Mais, les responsables des structures crèches des trois pays mesurent, aujourd'hui encore, une demande excédant l'offre. Plusieurs établissements ont des listes d'attente comprenant entre 20 et 30 demandes de place. De plus, au regard des objectifs proposés par la Commission Européenne et le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommation » de l'Union Européenne pour 2010, l'offre locale transfrontalière devrait augmenter de 58 % (services individuel et collectif confondus) d'ici 5 ans en considérant un effectif d'enfants constant.

Les ménages d'actifs frontaliers occupés au Luxembourg et résidant sur les parties française et belge de l'Agglomération sont nombreux, mais le nombre d'enfants de frontaliers gardés dans les crèches grand-ducales est très minime. Il y a également peu de parents logeant au Grand-Duché et laissant leur(s) enfant(s) dans les établissements belges et français. La garde de la petite enfance en centre reste un service de proximité utilisé dans un cadre national, bien qu'il n'y ait pas de réglementation interdisant une mobilité transfrontalière. La pénurie générale de places d'accueil et la priorité accordée aux enfants vivant sur les communes d'implantation des équipements expliquent en partie ce phénomène. Le même constat peut être fait concernant l'utilisation des centres d'éducation précoce mis à part dans certaines communes belges.

Le travail frontalier au Luxembourg est à l'origine d'une distorsion entre la demande et l'offre en service de garde d'enfants dans le secteur collectif public ou subventionné. L'offre d'emploi luxembourgeoise provoque une installation d'actifs sur les espaces français et belge proches du Grand-Duché. Une partie de ces ménages cherche un service de garde d'enfants. Les communes ont des rentrées fiscales basées en partie sur la taxe professionnelle (en France) et sur l'impôt sur le revenu (en Belgique). Ces deux ressources permettant d'offrir des services collectifs aux administrés sont absentes avec l'augmentation du nombre d'actifs frontaliers résidents, d'où la difficulté pour les communes de proposer des services adaptés. Il faut cependant noter que la situation va évoluer positivement sur le versant wallon de l'Agglomération Transfrontalière avec le versement de fonds grand-ducaux prévus dans un accord du Comité des Ministres de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise de Décembre 2001. Cette décision prévoit en effet une compensation financière annuelle à l'attention des communes belges dans lesquelles résident des frontaliers occupés au Grand-Duché.

La pénurie actuelle d'offre en crèche aidée (publique ou associative subventionnée) est compensée en partie à l'échelle transfrontalière par une offre individuelle (subventionnée ou pas), une offre collective privée et le système d'éducation précoce. Toutefois, au regard des listes d'attente signalées par certains responsables d'établissements collectifs, cet apport est insuffisant. De plus, se pose le problème des ménages à bas revenu qui ne peuvent accéder à l'offre professionnelle privée, trop coûteuse. Il apparaît donc opportun de s'interroger sur les solutions transfrontalières à trouver afin de répondre aux demandes d'une population de 120 000 habitants à la recherche d'un accueil professionnel pour un potentiel de 5 000 enfants en bas âge.

ANNEXES

Annexe 1 : Spécificités des modes de garde d'enfants	15
Annexe 2 : Potentiel d'enfants gardés dans la sphère professionnelle de l'accueil de la petite enfance	19
Annexe 3 : Structures d'accueil collectives de la petite enfance de l'Agglomération Transfrontalière du PED	20
Annexe 4 : Acteurs contactés dans le cadre du volet « Equipements d'accueil de la petite enfance du Schéma de Développement de l'Agglomération du PED»	21
Annexe 5 : Equipe technique de l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du PED en charge du volet « Equipements d'accueil de la petite enfance du Schéma de Développement»	23

Annexe 1

Spécificités des modes de garde d'enfants

1- Les caractéristiques des structures collectives

Une prise en charge des enfants par des structures publiques, privées et associatives...

L'Agglomération Transfrontalière se caractérise par la présence de plusieurs types de structures collectives de garde d'enfants dans chaque secteur national.

En Communauté Française belge²¹, il y a tout d'abord 4 types d'établissements subsidiés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance : la Crèche, le Prégardiennat, la Crèche Parentale et la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance. Ces structures se différencient en fonction de plusieurs paramètres : l'âge des enfants gardés, le nombre de places minimum et maximum, la participation des parents dans l'accueil des enfants, la qualification du personnel et la déduction fiscale du coût de la garde pour les ménages. La partie belge de l'Agglomération du PED ne dispose actuellement que d'un type de structure collective subsidiée, une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE). Cet équipement est conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 6 ans avec du personnel qualifié. Une MCAE est gérée par un ou plusieurs pouvoirs publics, par une structure où les pouvoirs publics sont majoritaires ou par une association sans but lucratif ayant conclu une convention avec la commune. Il y a ensuite les structures collectives non subsidiées, c'est-à-dire les Haltes Garderies et les Maisons d'Enfants. Les Haltes Garderies sont des milieux d'accueil occasionnel à la demande, pour quelques heures dans la journée ou en présence des parents. Elles ne sont pas représentées sur l'Agglomération du PED contrairement aux Maisons d'Enfants. Le pouvoir organisateur de ces derniers établissements peut être un pouvoir public, une ASBL ou une personne privée. Ils sont conçus également pour accueillir en collectivité et principalement en externat des enfants du même âge que ceux présents dans la MCAE.

La partie française du territoire transfrontalier dispose de structures multi-accueil de gestion publique (Crèches Municipales) ou associative (Crèches Parentales). Elles s'adressent à des enfants de 0 à 3 ans, avec la possibilité d'aller jusque 6 ans. Le public cible sont les enfants n'étant pas encore entrés dans le milieu préscolaire. La garde peut se dérouler toute la journée ou ne durer que quelques heures quotidiennement.

Les communes grand-ducales disposent de crèches qui ont pour objet l'accueil et la prise en charge éducative (sans hébergement) d'enfants de moins de 4 ans, respectivement une population jeune non encore scolarisée dans des infrastructures professionnelles.

²¹ La Communauté française belge est composée des Régions Bruxelles-Capitale et Wallonie (à l'exception de la communauté germanophone) .

... réglementées par des pouvoirs décisionnels dont le territoire d'intervention est très variable d'un pays à l'autre

Le pouvoir décisionnel d'ouverture d'un équipement collectif est très différent d'un pays à l'autre. En Belgique, cette décision relève de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour les communes de l'espace PED. Ce service présent dans toute la Communauté Française (Bruxelles-Capitale et Wallonie à l'exception de la communauté germanophone) est divisé en 6 comités sub-régionaux décisionnels (un par province).

L'ouverture des structures collectives est soumise en France à l'avis ou à l'autorisation du Président du Conseil Général selon le type de centres, c'est-à-dire à l'échelle des départements. En effet, la création, l'extension ou la transformation de structures gérées par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le Président du Conseil Général après avis du maire de la commune d'implantation. Parallèlement à cela, si l'équipement est porté par un gestionnaire public, la décision relève de la collectivité publique intéressée après avis du Président du Conseil Général.

Au Luxembourg, c'est le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse qui délivre les autorisations d'ouverture quel que soit le type de structures et à l'échelle du pays.

Un service toujours subventionné en France et en partie seulement au Luxembourg et en Communauté Française belge

Toutes les structures ne reçoivent pas nécessairement des subventions pour proposer un service de garde d'enfants aux ménages. Cela varie d'une partie à l'autre de l'Agglomération Transfrontalière. L'ensemble des structures multi-accueils françaises reçoit une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)²², du Conseil Général et souvent des communes d'implantation. A l'inverse, en Communauté Française belge et au Luxembourg, les appuis financiers publics ne sont accordés respectivement qu'aux MCAE et aux crèches conventionnées. Cette aide émane de l'ONE belge et du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse grand-ducal. La présence ou l'absence de cet appui financier explique en grande partie le coût de la garde d'enfants pour les parents. Les structures françaises, belges et luxembourgeoises subventionnées appliquent un prix de garde qui est en relation avec le revenu des ménages et le nombre d'enfants à charge²³. Les prix fixés sont par contre libres dans les centres privés. Ils se situent à 350 euros par mois pour une garde à temps plein (5 jours par semaine) dans le secteur belge de l'Agglomération du PED contre 600 euros pour une durée équivalente dans la partie grand-ducale du territoire transfrontalier.

²² La CAF est un service public étatique déconcentré à l'échelle des départements.

²³ Les systèmes de fixation des barèmes sont différents d'un pays à l'autre et la comparaison des coûts de la garde d'enfants s'avère difficile, même si ce sont les revenus et le nombre d'enfants à charge qui fixent le montant du service. A titre d'exemple, en France, dans les structures collectives appliquant le barème de la Caisse d'Allocation Familiale, le prix mensuel (20 jours à temps plein) de la garde d'un enfant pour un ménage au revenu brut de 2 500 euros/mois et disposant de 2 enfants à charge, sera de 250 euros. En Belgique, le barème est fixé sur le revenu net et c'est à partir du 3^{ème} enfant à charge ou de la présence simultanée de 2 enfants dans un établissement d'accueil agréé que le facteur « enfant » entre en jeu avec une réduction de 30 % du tarif appliqué par rapport aux autres familles. Ainsi, une famille disposant d'un revenu mensuel net de 2 500 euros et de 2 enfants devra payer pour un temps plein mensuel (20 jours) 275 euros si un seul enfant est en crèche agréée et 193 euros par enfant si les 2 sont en établissement d'accueil conventionné. Au Luxembourg, un ménage disposant d'un revenu brut de 2 500 euros et de 2 enfants charge, paiera 204 euros par mois pour la garde d'un enfant à temps plein. Ce coût de base luxembourgeois peut varier ensuite en fonction des différentes allocations perçues par les parents. Source : ONE, 2004 (B) – Guide des prestations de service, accueil régulier et occasionnel des jeunes enfants, CAF de Meurthe et Moselle 2004 (F) - Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, 2004 (L).

Le lieu de résidence des parents et l'activité professionnelle des ménages, 2 facteurs pouvant déterminer l'accès prioritaire aux établissements collectifs

Les structures françaises (publiques et associatives) ainsi que les établissements conventionnés belges et luxembourgeois accueillent en priorité les enfants des ménages exerçant une activité professionnelle et résidant sur la commune de localisation de l'établissement. Cette priorité résidentielle s'applique d'une manière variable d'un établissement à l'autre. On peut noter cependant qu'au Luxembourg, en règle générale, 70 % des places peuvent être réservées aux enfants résidant dans la ou les communes ayant financé les infrastructures conventionnées²⁴. En France, il peut y avoir un surcoût pour les parents d'enfants ne vivant pas sur la commune d'implantation du centre d'accueil. Ainsi, la crèche municipale de Longwy applique un coût de la garde d'enfant qui sera 35 % plus élevé pour des parents non longoviciens. La situation familiale des parents (priorité aux familles monoparentales) ainsi que leur revenu (priorité aux revenus les moins élevés) constituent aussi des critères de base lors de la décision d'admission d'un enfant sur une place vacante dans une crèche conventionnée luxembourgeoise. Il n'y a pas de conditions spécifiques dans les organismes privés belges et grand-ducaux. Ces derniers ont un accueil libre.

Une dernière différence apparaît au sujet des langues pratiquées dans les structures d'accueil de l'Agglomération Transfrontalière. Le français est la langue utilisée dans les centres français et belges alors que le luxembourgeois est privilégié dans la très grande majorité des structures grand-ducales.

2- Les spécificités de la garde individuelle réglementée²⁵

Une garde individuelle qui s'inscrit en partie dans le cadre de réseaux d'accueil public ou associatif

Les différents secteurs de l'Agglomération Transfrontalière disposent également d'un système de garde individuel contrôlé par les autorités publiques en charge des questions relatives à l'enfance. Les gardiennes d'enfants doivent toujours résider dans le pays où se trouve l'organisme gérant l'ouverture de ce service d'accueil.

En Communauté Française belge, cet accueil individuel est assuré de 2 manières. Il y a tout d'abord le Service d'Accueillant(e)s d'Enfants Conventionné(e)s (SAEC), à but non lucratif et organisé par une MCAE, une crèche, un pouvoir public subordonné, une association ou encore un établissement d'utilité publique agréé par l'ONE. Il y a ensuite les accueillantes autonomes sur le marché privé mais dont l'ouverture du service reste du ressort de l'ONE.

²⁴ Source : Convention pour crèches et foyers de jour pour enfants, Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, 2004 (L)

²⁵ Seule la garde au domicile de la personne s'occupant de l'enfant est ici considérée. Les parents peuvent aussi avoir recours à une personne venant à leur domicile au Luxembourg et en France. Cela se fait par le recrutement direct par le ménage d'une personne inscrite auprès de l'administration de l'emploi, un mode de garde qu'il est difficile de cerner. En France, les parents peuvent aussi recruter une employée familiale par le biais de structures mandataires telle que AMAFPH (Association Mandataire d'Aide aux Familles du Pays-Haut) ou faire appel aux services d'une personne embauchée par une structure prestataire comme par exemple l'AFAD (Association Familiale d'Aide à Domicile) également présente dans l'Agglomération de Longwy. Mais, cela concerne peu de gardiennes et d'enfants gardés car le coût du service reste très élevé dans le cadre du service mandataire et il est accordé dans des situations très spécifiques (maladie des parents, de l'enfant...) au sein du service prestataire.

En France, ce sont les Assistantes Maternelles Agréées qui accueillent les enfants en bas âge, après avoir obtenu l'agrément de la part du Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général. Ces assistantes maternelles peuvent être rattachées à une Crèche Familiale animée par un responsable qui va servir d'intermédiaire entre les parents et les assistantes²⁶.

Au Luxembourg, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a passé une convention avec 3 associations assurant un service de garde d'enfants à domicile auprès de gardiennes. Il s'agit de l'asbl « Fir ons Kanner », dont le réseau s'étend sur tout le pays, du Service de Placement Familial (SPLAFA), présent uniquement dans le centre et dans le sud du Grand-Duché et, enfin, du Service Dageselteren couvrant l'intégralité du Luxembourg, mais dont l'implantation dominante se trouve dans la Région Sud.

Des gardiennes ne pouvant garder qu'un nombre limité d'enfants en France et en Belgique

L'agrément ne peut être délivré, sauf dérogation, que pour un maximum de 3 enfants simultanément dans les communes françaises. En Communauté Française belge, en fonction d'un ensemble de paramètres, les accueillantes seront habilitées par l'ONE à s'occuper de 1 à 4 enfants équivalents temps plein. Au Grand-Duché, il n'y a pas de limite, mais les gardiennes ayant en charge 4 enfants ou plus doivent avoir un agrément dont l'obtention dépend de la formation ou de l'expérience professionnelle.

Un service d'accueil qui peut être aidé au même titre que les établissements collectifs en Belgique et au Luxembourg

L'accueil à domicile luxembourgeois et celui organisé par le SAEC belge sont subventionnés. Ces assistantes aidées financièrement par l'administration publique pratiquent des tarifs basés sur les barèmes utilisés pour les centres de garde collectifs. Les prix du service des gardiennes autonomes belges varient pour leur part en fonction du marché de l'offre et de la demande²⁷. En France, ce sont les parents faisant appel aux services d'une assistante maternelle qui vont être aidés. La loi fixe ensuite le prix minimum horaire de la prestation²⁸.

²⁶ Ce type de structure n'existe pas sur le Pays Haut. Les assistantes maternelles sont autonomes et employées directement par les parents.

²⁷ Ils peuvent se situer à 25 euros par jour dans le sud de la Province du Luxembourg, soit 500 euros pour un mois à temps plein (5 jours hebdomadaires). Estimation ONE – Février 2004.

²⁸ L'aide mensuelle accordée aux parents d'enfants entre 0 et 3 ans est de 151, 253 ou 354 euros en fonction du niveau de revenu. Cette aide publique est divisée par 2 pour les enfants entre 3 et 6 ans et elle disparaît totalement pour les enfants plus âgés. Le prix plancher fixé par la loi se situe à 1,59 euros net de l'heure. Actuellement le prix horaire réel net se situe en moyenne à 2,5 euros, soit en extrapolant 390 euros par mois (20 jours avec une base hebdomadaire de 39 heures). Source : Conseil Général de Meurthe et Moselle – Mars 2004.

Annexe 2 :

Potentiel d'enfants gardés dans la sphère professionnelle de l'accueil de la petite enfance

Communes	Places ¹			Enfants résidents ⁴	Potentiel d'enfants gardés (en %)			Pays
	Offre à domicile ²	Offre en centre ³	Total		Offre à domicile ²	Offre en centre ³	Total	
Aubange	57	36	93	480	11,9	7,5	19,4	B
Messancy	41	24	65	233	17,6	10,3	27,9	B
Musson	24	39	63	153	15,7	25,5	41,2	B
Saint-Léger	44	0	44	93	47,3	0	47,3	F
Chenières	2	0	2	13	15,4	0	15,4	F
Cons-la-Granville	10	0	10	18	55,6	0	55,6	F
Cosnes-et-Romain	13	0	13	54	24,1	0	24,1	F
Cutry	6	0	6	26	23,1	0	23,1	F
Gorcy	9	0	9	60	15	0	15	F
Haucourt-Moulaine	26	0	26	80	32,5	0	32,5	F
Herserange	26	12	38	200	13	6	19	F
Hussigny-Godbrange	11	0	11	101	10,9	0	10,9	F
Laix	5	0	5	9	55,6	0	55,6	F
Lexy	29	0	29	70	41,4	0	41,4	F
Longlerville	9	20	29	88	10,2	22,7	32,9	F
Longwy	86	80	166	494	17,4	16,2	33,6	F
Mexy	15	0	15	63	23,8	0	23,8	F
Mont-Saint-Martin	36	0	36	344	10,5	0	10,5	F
Morfontaine	27	0	27	47	57,4	0	57,4	F
Rehon	17	0	17	138	12,3	0	12,3	F
Saulnes	17	0	17	89	19,1	0	19,1	F
Ugny	7	0	7	10	70	0	70	F
Ville-Houdlemont	10	0	10	19	52,6	0	52,6	F
Villers-la-Montagne	17	0	17	31	54,8	0	54,8	F
Bascharage	7	66	73	288	2,4	22,9	25,3	L
Differdange	26	44	70	1054	2,5	4,2	6,7	L
Pétange	20	37	57	705	2,8	5,2	8,0	L
Total Belgique	166	99	265	959	17,3	10,3	27,6	
Total France	378	112	490	1954	19,3	5,7	25	
Total Luxembourg	53	147	200	2047	2,6	7,2	9,8	
Total Agglomération du PED	597	358	955	4960	12	7,2	19,2	

1. Les places disponibles ne sont pas exclusivement réservées aux enfants résidents sur la commune d'implantation du service.
2. Belgique (nombre d'équivalents temps plein maximal autorisés), France (nombre maximal autorisé d'enfants gardés simultanément), Luxembourg (nombre d'enfants réellement gardés).
3. Il s'agit du nombre de places à temps plein dans les structures de type crèche. Plusieurs enfants peuvent se succéder sur une même place.
4. Les enfants potentiellement gardés dans l'accueil professionnel avant l'entrée dans le préscolaire ont entre 0 et 3 ans en Belgique et en France, et entre 0 et 4 ans au Luxembourg.

Source :

- Offre collective : ONE, Décembre 2004 et Maisons d'enfants "les poussins" d'Athus en voie de certification, Janvier 2004 (B) – Conseil Général de Meurthe et Moselle, Janvier 2004 (F) – Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, Juillet 2004 (L).
- Offre individuelle : ONE, Juillet 2004 (B) - Conseil Général de Meurthe et Moselle, Janvier 2004 (F) – Associations luxembourgeoises "Fir ons Kanner", Février 2004 (L) - Service Dageselteren, Décembre 2003 (L) et Service de Placement Familial, Décembre 2003 (L).
- Nombre d'enfants résidents: Evaluation ONE, Juillet 2004 (naissances 2002 X 2,5 - B) - INSEE (enfants résidents en 2002 - F) - Service "Population" des Communes, enfants nés entre Septembre 2000 et Juillet 2004 (L).



Annexe 3 : Structures d'accueil collectives de la petite enfance de l'Agglomération Transfrontalière du PED

Nom de l'établissement	Nombre de places*	Date de création	Communes	Pays
MCAE "Les poussins"	24	1987	Aubange	B
Maison d'enfants "Les poussins"	12	2001	Aubange	B
MCAE « Lac'aline »	24	2004	Messancy	B
Maison d'enfants "Les cigognes"	39	1996	Musson	B
Crèche parentale "Calins et galipettes"	12	1998	Herserange	F
Crèche parentale-halte garderie "Pomme d'api"	20	1989	Longlaville	F
Crèche municipale-halte garderie "Les p'tits loups"	80	1970	Longwy	F
Crèche non conventionnée "Bambinos"	14	2001	Bascharage	L
Crèche non conventionnée "Bei den clownen"	30	1995	Bascharage	L
Crèche conventionnée "Kaweechelchen"	22	1997	Bascharage	L
Foyer de jour "Kornascht"	30	2001	Differdange	L
Crèche conventionnée "Topolino"	14	1992	Differdange	L
Crèche conventionnée Am kordall "Bei de quakerten"	13	1980	Pétange	L
Crèche conventionnée "Villa bambi"	24	2001	Pétange	L
Nombre total de places sur le versant belge	99			
Nombre total de places sur le versant français	112			
Nombre total de places sur le versant luxembourgeois	147			
Nombre total de places sur l'Agglomération	358			

Source :

- ONE, Décembre 2004 et Maison d'enfants « Les poussins » en voie d'homologation, Janvier 2004 (B).
- Conseil Général de Meurthe et Moselle, Janvier 2004 (F).
- Ministère luxembourgeois de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, Juillet 2004 (L).

* il s'agit du nombre de places ou encore d'équivalents temps plein d'enfants pris en charge et non pas du nombre total de jeunes gardés car plusieurs personnes peuvent se succéder sur une même place. A titre d'exemple, les 2 établissements d'Aubange ont 160 enfants inscrits en Février 2004.

Annexe 4 :

Acteurs contactés dans le cadre du volet « Equipements d'Accueil de la Petite Enfance » du Schéma de Développement de l'Agglomération du PED

Acteurs	Fonctions	Organismes	Communes	Pays	Téléphones
Mme LEFEBVRE	Chargée de Mission	Promemploi	Arlon	B	(32) 24.25.20
Mme HEYARD	Coordinatrice enfance jeunesse	Commune	Aubange (Athus)	B	(32) 63.38.09.49
Mme WERY	Directrice	MCAE et Maison d'Enfants « les poussins »	Aubange (Athus)	B	(32) 63.37.15.73
Mme MATHIEU-FEYEREISEN	Directrice	Maison d'enfants « La Cigogne »	Baranzey-Musson	B	(32) 63.67.89.20
M. DUFAYS	Directeur	Ministère de la Communauté Française Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire Direction de l'Enseignement Fondamental	Bruxelles	B	(32) 2.210.56.88
M. LEYDER	Coordinateur subrégional ONE Luxembourg	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)	Libramont-Chevigny	B	(32) 61.23.99.60
Mme STADTFELD	Directrice	Crèche parentale « Calins et Galipettes »	Herserange	F	(33) 3.82.23.20.75
Mlle BRUN	Directrice	Crèche parentale-halte garderie « Pomme d'api »	Longlaville	F	(33) 3.82.23.85.26
Mlle NUNES	Responsable	Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD)	Longwy	F	(33) 3.82.23.19.22
Mme HENRY	Rédacteur à la Protection Maternelle et Infantile	Conseil Général de Meurthe et Moselle (TAMS)	Longwy	F	(33) 3.82.39.59.56
Mme BOVI	Directrice	Crèche Municipale « Les p'tits loups »	Longwy	F	(33) 3.82.23.38.28
Mme SCHNEIDER	Ancienne responsable du projet de crèche transfrontalière PED		Longwy	F	(33) 3.82.85.24.15
M. PANDOLFI	Responsable du service scolaire	Administration communale	Bascharage	L	(352) 50.28.15.1
Mme SIRES	Directrice	Crèche non conventionnée « Bambinos »	Bascharage	L	(352) 50.25.01
Mme SCHMITZ	Directrice	Crèche non conventionnée « Bei den Clownen »	Bascharage	L	(352) 50.49.13
Mme BONIFAS	Directrice	Crèche conventionnée « Kaweechelchen »	Bascharage	L	(352) 50.32.12
Mme LAESCH-THOMA	Responsable du service scolaire	Administration communale	Differdange	L	(352) 58.77.11.237
Mme PRISCO	Directrice	Crèche conventionnée « Topolino »	Differdange	L	(352) 58.29.57
Mme RASQUIN	Directrice	Foyer de jour « Kornascht »	Differdange	L	(352) 26.58.13.54
Mme FEVE	Assistante Sociale	Association « Fir ons Kanner »	Luxembourg	L	(352) 49.53.46

M. JANIZZI	Responsable du service « Foyers de Jour pour enfants »	Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	Luxembourg	L	(352) 478.65.12
M. GLEIS	Educateur gradué – Secteur Sud – Service « Foyers de Jour pour enfants »	Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	Luxembourg	L	(352) 478.65.80
M. MAAS	Responsable de la gestion des agréments - Service « Foyers de Jour pour enfants »	Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	Luxembourg	L	(352) 478.65.54
M. MOLITOR	Responsable du service « Placement familial et adoption »	Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	Luxembourg	L	(352) 478.65.43
Mme DI PENTIMA	Assistante Sociale	Service Dageselteren	Luxembourg	L	(352) 26.20.27.94
M. THEISEN	Responsable	Service de Placement Familial	Luxembourg	L	(352) 40.06.16
Mme FEIDER	Directrice	Crèche conventionnée Am Kordall « Bei de quakerten »	Pétange	L	(352) 50.27.66
M. WAGNER	Responsable du service scolaire	Administration communale	Pétange	L	(352) 50.12.51.222

Annexe 5

Equipe technique de l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du PED en charge du volet « Equipements d'Accueil de la Petite Enfance » du Schéma de Développement

Responsable de Projet – Rédacteur pour le compte du Syndicat Intercommunal SIKOR (L)

Christian LAMOUR – Chercheur Géographe au CEPS/INSTEAD (L)

Equipe technique

Louis-François REITZ – Directeur de l'Association Transfrontalière et de l'Agape (F)

Patrick BOUSCH – Responsable de la Cellule Géode au CEPS/INSTEAD (L)

Natacha MATHY – Chef de Projets à l'IDELUX (B)

Thierry JAUMAIN – Chef de Projets à IDELUX (B)

Gervaise ROPARS – Chargée d'Etudes à l'Agape (F)

Responsable de la cartographie

Philippe GERBER – Chercheur Géographe au CEPS/INSTEAD (L)

Responsable de la mise en page

Isabelle BOUVY – Chargée des Publications au CEPS/INSTEAD (L)

